

Strasbourg, 24 mars 2017

Greco(2017)9

**75<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 20-24 mars 2017)

**DECISIONS**

Lors de sa 75<sup>ème</sup> Réunion plénière (Strasbourg, 20-24 mars 2016), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

#### **Lancement du 5<sup>e</sup> Cycle d'Evaluation** (lundi 20 mars, 09h30-13h00)

1. se félicite de l'organisation de l'événement tenu à haut niveau pour marquer le démarrage officiel du 5<sup>e</sup> Cycle d'Evaluation sur la Prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs [\[enregistrement\]](#) et note le fort appui accordé aux travaux du GRECO ;
2. se félicite de cette occasion de recueillir des contributions d'acteurs des secteurs public et privé, au niveau national et international, et de prendre la mesure de leurs attentes ;

#### **75<sup>e</sup> Réunion plénière** (voir également le Rapport de synthèse de la réunion (Greco(2017)10)

3. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion;

#### Informations

4. prend note des informations fournies par le Président du GRECO et le Secrétaire Exécutif ;
5. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises par le Bureau 79 (Greco(2017)8), et dans ce contexte, prend note en particulier des points suivants :
  - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé l'avis du GRECO sur le code de conduite pour les membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (intitulé "Déontologie des membres") – un projet d'avis sera examiné par le Bureau lors de sa 80<sup>e</sup> réunion et par le GRECO lors de sa 76<sup>e</sup> Réunion plénière (Strasbourg, 19-23 juin 2017) en vue de son adoption;
  - la Conférence des Organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (Conférence des OING) a demandé un avis sur les risques de corruption ou de conflit d'intérêts auxquels la Conférence des OING pourrait faire face, et sur le cadre juridique et les règles internes pour y remédier – un projet d'avis sera examiné par le Bureau lors d'une de ses prochaines réunions;
  - en 2017, la Direction de l'audit interne et de l'évaluation du Conseil de l'Europe (DIO) conduira une évaluation de l'efficacité du soutien fourni aux Etats membres par le Conseil de l'Europe, axée sur l'impact de la lutte contre la corruption – dans ce cadre la DIO se mettra en contact direct avec certaines délégations au GRECO ;

#### Procédures d'évaluation

##### *Cinquième Cycle*

6. prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état de préparation de la Formation pour les Evalueurs du 5<sup>e</sup> Cycle (Strasbourg, 3-5 mai 2017) – les chefs de délégations qui n'ont pas encore confirmé la participation d'évaluateurs (un(e) à la charge du budget du GRECO et jusqu'à deux à la charge des autorités nationales) sont priés de le faire dans les plus brefs délais ;
7. note également que la formation conduira à l'élaboration de lignes directrices pour les évaluateurs ;
8. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du 5<sup>e</sup> Cycle de la Finlande, de l'Islande, de la Slovaquie et du Royaume-Uni (GrecoEval5(2017)2rev2) ayant noté qu'il est fortement conseillé que tous les évaluateurs faisant partie d'une de ces équipes participent à la Formation ;

9. invite les autorités de l'Albanie, de l'Italie et du Liechtenstein à nommer des évaluateurs pour le 5<sup>e</sup> Cycle dans les meilleurs délais ;

### Procédures de conformité

#### *Premier et Deuxième Cycles conjoints*

10. adopte le 2<sup>e</sup> Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur :
- le Liechtenstein (GrecoRC1-2(2017)1)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
11. invite les autorités du Liechtenstein à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

#### *Troisième Cycle*

12. adopte les Addenda aux 2<sup>e</sup> Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
- la France (GrecoRC3(2017)9)
  - Malte (GrecoRC3(2017)6)
  - la Roumanie (GrecoRC3(2017)7)
  - l'Ukraine (GrecoRC3(2017)8)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ces membres dans ce cycle ;
13. décide de reporter l'adoption de l'Addendum au 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur l'Andorre à la 76<sup>e</sup> Réunion plénière (Strasbourg, 19-23 juin 2017) ;
14. adopte les 2<sup>e</sup> Addenda aux 2<sup>e</sup> Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
- l'Azerbaïdjan (GrecoRC3(2017)4)
  - la Hongrie (GrecoRC3(2017)2)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ces membres dans ce cycle ;
15. note avec satisfaction que les autorités de Malte autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 12 ci-dessus ;
16. invite les autorités de l'Azerbaïdjan, la France, la Hongrie, la Roumanie et l'Ukraine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 12 et 14 ci-dessus ;

#### *Quatrième Cycle*

17. adopte les Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- l'Allemagne (GrecoRC4(2017)1)
  - la Lituanie (GrecoRC4(2017)3)
  - Malte (GrecoRC4(2017)5)
- et, dans les trois cas, fixe au 30 septembre 2018 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

18. adopte le Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- l'Irlande (GrecoRC4(2017)7)
- et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
19. en application de l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement, demande au chef de délégation de l'Irlande de présenter, au plus tard le 31 mars 2018, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations ;
20. adopte le 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- le Royaume-Uni (GrecoRC4(2017)6)
- et met fin à la procédure de conformité menée à l'égard de ce membre dans ce cycle ;
21. adopte le 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :
- la Pologne (GrecoRC4(2017)2)
- et, conformément à l'article 31, paragraphe 9 du Règlement intérieur, demande au chef de la délégation de la Pologne de présenter, au plus tard le 31 décembre 2017, des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;
22. note avec satisfaction que les autorités de la Pologne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 21 ci-dessus ;
23. invite les autorités de l'Allemagne, l'Irlande, la Lituanie, Malte et le Royaume-Uni à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 17, 18 et 20 ci-dessus ;

#### Publication des rapports adoptés<sup>1</sup>

24. note la demande du Président pour que les autorités concernées autorisent, sans davantage de délai, la publication des rapports suivants :
- Rapport d'Évaluation des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur le Bélarus (adopté en juin 2012)
  - Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur le Bélarus (adopté en juin 2014)
  - Rapport de Conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur le Bélarus (adopté en juin 2015)
  - 2<sup>e</sup> Rapport de Conformité *intérimaire* des Premier et Deuxième Cycles Conjointes sur le Bélarus (adopté en juillet 2016)
  - Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur le Bélarus (adopté en octobre 2016)
  - 3<sup>e</sup> Rapport de Conformité *intérimaire* du Troisième Cycle sur la Turquie (adopté en décembre 2016) ;

---

<sup>1</sup> Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés (telles que précisées dans la décision n° 26 de la plénière GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

### Echange de vues

25. tient un échange de vues avec Giovanni KESSLER, Directeur général, Office européen de lutte antifraude (OLAF), Commission européenne, et note les possibilités de coopération entre OLAF et le GRECO en amont du nouveau cycle d'évaluation du GRECO ;

### Rapport général d'activités (2016)

26. adopte son Dix-septième rapport général d'activités - 2016 (Greco(2016)3-fin) qui inclut un article thématique soumis par Emily O'REILLY, Médiatrice européenne ;
27. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1 du Statut et note que le rapport sera rendu public dès sa présentation par le Président du GRECO lors de la 1285<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (3 mai 2017) ;

### Règlement intérieur

28. convient de la structuration d'une nouvelle procédure de conformité telle que présentée dans le document Greco(2017)2-rev2 qui sera ajustée par le Bureau lors de sa prochaine réunion ;
29. charge le Bureau de réexaminer les projets d'articles 34 et 39 du Règlement Intérieur lors de sa prochaine réunion et décide de poursuivre l'examen de ces projets d'articles lors de sa 76<sup>e</sup> Réunion plénière (Strasbourg, 19-23 juin 2017) ;
30. charge le Secrétaire Exécutif de demander au *Jurisconsulte* un avis juridique sur la question de savoir s'il est possible, à la lumière du Statut du GRECO, de prévoir dans le Règlement Intérieur du GRECO :
  - la publication automatique des rapports d'évaluation et de conformité 3 à 6 mois après leur adoption
  - des procédures pour traiter des demandes d'informations et d'évaluations ad hoc dans des domaines relevant du mandat du GRECO ;

### Etats non-membres

31. note que le Kazakhstan a réitéré son intérêt à adhérer au GRECO et que l'établissement d'un accord sur les privilèges et immunités des représentants et des équipes d'évaluation du GRECO est la dernière étape à conclure dans ce processus ;
32. note que la Tunisie a demandé d'adhérer au GRECO, et décide d'inviter une délégation de la Tunisie à un échange de vues lors de la 76<sup>e</sup> Réunion plénière du GRECO (Strasbourg, 19-23 juin 2017) ;

### Demandes du statut d'observateur

33. décide à l'unanimité d'octroyer le statut d'observateur auprès du GRECO à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) ;
34. décide à l'unanimité d'octroyer le statut d'observateur auprès du GRECO au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ;

### Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

35. prend note des informations fournies par les délégations de l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Danemark, Chypre, la France, la Géorgie, la Grèce, la Moldova, les Pays-Bas et la Roumanie (cf. le Rapport de synthèse de la réunion – point 4 de l'Ordre du jour) ;

### Nouveau site web du GRECO

36. se félicite du nouveau design du site web et des innovations dans sa conception tels que l'accès aux rapports aussi bien par pays que par cycle d'évaluation, une FAQ, et une section sur le GRECO dans les médias ;
37. note qu'un moteur de recherche de la DGI sera opérationnel d'ici la fin de l'année et le fil Twitter du Secrétaire Exécutif sera inclus sur le site web du GRECO ;
38. demande à tous les membres du GRECO de fournir au Secrétariat, avant la plénière GRECO 76, le lien Internet, nom (dans la langue nationale) et l'adresse électronique de toute autorité nationale anti-corruption – ces informations seront publiées sur une page dédiée du site web du GRECO ;

### Prochaines réunions

39. prend note des dates suivantes :
- Session de formation pour les évaluateurs du 5<sup>e</sup> Cycle (Strasbourg, 3-5 mai 2017)
  - 80<sup>e</sup> Réunion du Bureau (Zagreb, le 19 mai 2017)
  - 76<sup>e</sup> Réunion plénière (Strasbourg, 19-23 juin 2017)
  - Conférence sur les *Leçons tirées du Quatrième Cycle d'Evaluation du GRECO* (Prague, 9-10 novembre 2017).